

Contrat Microsoft Select

Numéro de Contrat Select
 A remplir par la société
 Microsoft

73S60158

Numéro de Contrat Cadre Global
 Microsoft
 A remplir par le revendeur

U5632905

Le présent Contrat Microsoft Select est conclu entre les parties suivantes. Toute modification dans la fiche d'informations ci-dessous devra faire l'objet d'une notification par écrit à la partie concernée.

Ministère de la Défense				
Nom de l'Entité	Secrétariat général pour l'administration Service des moyens généraux		Nom de l'Interlocuteur : Jacques THOUVENIN (Cette personne s'occupe de l'accès aux informations en ligne. Elle reçoit également les notifications, sauf si un autre interlocuteur a été désigné dans le cadre ci-dessous réservé aux notifications.)	
Adresse	14 rue Saint-Dominique		Adresse E-mail de l'Interlocuteur	jacques.thouvenin@defense.gouv.fr
Ville	PARIS	Code Postal : 00455 ARMEES	Numéro de téléphone	(33) 01.42.19.81.69
Pays	FRANCE		Numéro de télécopie	(33) 01.42.19.70.27
			Nom du Responsable de Compte Microsoft Arnaud Guyot-Sionnest argusi@microsoft.com	
Société Microsoft				
Microsoft Ireland Operations Limited, Atrium Building Block B, Carmen Hall Road, Sandymount Industrial Estate, Dublin 18, Irlande				

Si les notifications doivent être envoyées à une personne ou à une adresse autre que celle mentionnée ci-dessus, compléter les informations ci-dessous :				
Nom de l'Entité	Service des moyens généraux Sous-direction de l'informatique		Nom de l'Interlocuteur	Philippe FOULDRIN
Adresse	14 rue Saint-Dominique		Adresse E-mail de l'Interlocuteur	philippe.fouldrin@defense.gouv.fr
Ville	PARIS	Code Postal : 00455 ARMEES	Numéro de téléphone	(33) 01.46.73.75.08
Pays	FRANCE		Numéro de télécopie	(33) 01.46.73.75.05
Les notifications adressées à Microsoft doivent être envoyées à : Microsoft Ireland Operations Limited Atrium Building Block B Carmen Hall Road Sandymount Industrial Estate Dublin 18 Irlande A l'attention de : EOC Licensing Contracts Dept.			Les copies des notifications adressées à Microsoft devront être envoyées à : Microsoft EMEA HQ Law and Corporate Affairs Coeur Défense Tour B La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex, France	

Ce contrat comprend (1) la présente page de couverture, (2) les conditions de licence, (3) le formulaire de prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select, (4) les termes et conditions du contrat cadre global Microsoft visé ci-dessus, (5) la liste des produits, (6) les droits d'utilisation des logiciels applicables aux produits concédés sous licence en vertu de ce contrat, (7) tout accord de mise en œuvre conclu au titre de ce contrat et (8) les annexes relatives à la liste des revendeurs agréés, aux avantages du programme SA Membership, au modèle de formulaire de transfert des licences.

Date d'entrée en vigueur. Si le premier accord de mise en œuvre conclu en application du présent contrat comporte une date d'entrée en vigueur antérieure à celle à laquelle Microsoft a signé ce contrat, la date d'entrée en vigueur de ce contrat est la date indiquée sur ledit accord de mise en œuvre. Dans tous les autres cas, la date d'entrée en vigueur du présent contrat est la date à laquelle Microsoft l'a signé.

En apposant leur signature dans le cadre ci-dessous, les parties acceptent d'être liées par les termes de ce contrat. En outre, en apposant sa signature ci-dessous, le Ministère de la Défense déclare d'une part qu'elle est la partie signataire du contrat cadre global Microsoft pour elle-même et ses services, ci-après la « personne publique » tel que ce terme est également défini dans le contrat cadre global Microsoft, et d'autre part que les informations qu'elle a fournies sur la page de couverture sont exactes.

Ministère de la Défense	Société Microsoft
Nom de l'Entité Secrétariat général pour l'administration Service des moyens généraux	Microsoft Ireland Operations Limited
Signature	Signature
Nom en caractères d'imprimerie THOUVENIN Jacques	Nom en caractères d'imprimerie
Titre en caractères d'imprimerie Chef du service des moyens généraux	Titre en caractères d'imprimerie
Date 05 juin 2006	Date de signature (date à laquelle la société Microsoft contresigne) 11 Juin 2003
	Date d'entrée en vigueur (peut être différente de la date de signature) 11 Juin 2003

Conditions de licence

1. Définitions.

Dans le présent contrat, « la personne publique » désigne le ministère de la Défense y compris ses états-majors, directions et services. « Microsoft » désigne la société Microsoft qui a conclu ce contrat ou un accord de mise en œuvre. Les termes « affilié », « possession », « produit », « liste des produits », « exploiter » et « utiliser » ont la signification qui leur est attribuée dans le contrat cadre global Microsoft. En outre, les termes ci-après sont définis comme suit :

« disponible » signifie, pour un produit donné, la disponibilité des licences d'utilisation pour le produit concerné qui peuvent être commandées en vertu du programme de licences Select ;

« accord de mise en œuvre » désigne le document que la personne publique doit remettre au titre du présent contrat pour participer au programme de licences Select et commander des licences en application dudit programme ;

« Licence » désigne l'une quelconque des offres de licence mentionnées dans la liste des produits (y compris les licences standard et les mises à jour de systèmes d'exploitation d'ordinateurs), qui donne le droit d'exploiter la version du produit pour laquelle la licence est commandée ;

« Software Assurance » désigne, pour tout produit acquis sous licence et pour lequel la Software Assurance est commandée, le droit d'obtenir et d'exploiter la dernière version de ce produit, qui sera disponible pendant la durée de la Software Assurance.

« L&SA » ou Licence & Software Assurance désigne une offre groupée comprenant un droit d'usage (licence) et une assurance (fourniture des mises à jour) pour tout produit commandé ;

« commande de renouvellement » désigne la commande que la personne publique passe au début de toute période de renouvellement afin de renouveler la Software Assurance pour des licences qui ont déjà été acquises au titre d'un accord de mise en œuvre ;

« revendeur » désigne un distributeur Select auquel Microsoft a donné l'autorisation de revendre des licences dans la zone géographique de la personne publique en vertu du programme de licences Select ;

2. Comment le programme de licences Select fonctionne-t-il ?

Le programme de licences Select permet à la personne publique d'acquérir des licences d'utilisation des produits de Microsoft à des prix avantageux, en fonction de son volume d'acquisition de licences. La personne publique peut participer à ce programme en adressant un ou plusieurs accords de mise en œuvre en vertu de ce contrat y compris des accords de mise en œuvre intégrateur. Dès qu'elle a signé l'accord de mise en œuvre, la personne publique reçoit des exemplaires master des produits qu'elle souhaite acquérir sous licence et peut exploiter autant de copies qu'elle le souhaite pendant la durée de son accord de mise en œuvre, à condition de passer commande de ces copies tous les mois. Microsoft peut refuser un accord de mise en œuvre notamment lorsque les conditions d'acquisition en volume des licences Select et des services associés ne sont pas réunies.

- a. Établir les niveaux de prix.** Une valeur en points est attribuée à chaque offre de produit sur la liste des produits et chaque produit est répertorié dans l'un des groupes de produits suivants : les applications, les systèmes d'exploitation et les serveurs. La personne publique n'est pas obligée d'acquérir des produits dans chaque groupe. Le niveau de prix de la personne publique pour chaque groupe de produits est déterminé en fonction du nombre de points obtenus pour l'ensemble des commandes passées dans le groupe en question et s'applique à tous les accords de mise en œuvre conclus au titre du présent contrat. La personne publique doit fixer ses niveaux de prix initiaux en complétant le Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select. Ce formulaire permet à la personne publique soit (i) d'établir ses prévisions d'acquisition de licences par groupe de produits dans le cadre de tous les accords de mise en œuvre, soit (ii) dans certains cas, de déterminer son niveau de prix initial en fonction des commandes passées dans le cadre du programme de licences Entreprise de Microsoft. Une fois établis, les niveaux de prix peuvent être ajustés à

la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent contrat en fonction du volume d'acquisition réel de licences, tel que cela est stipulé au paragraphe 2(b) (Ajustement des niveaux de prix) ci-dessous. Ce niveau de prix est utilisé afin de déterminer les prix que Microsoft utilise pour facturer au revendeur les licences d'utilisation que la personne publique commande.

- b. Ajustement du niveau de prix.** Microsoft peut ajuster les niveaux de prix, dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous.

Groupes pour lesquels le niveau de prix de la personne publique est basé sur des prévisions. Chaque année, Microsoft vérifie les niveaux de prix de la personne publique, et ce pour tout groupe de produits pour lequel la personne publique a établi des prévisions sur le Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select afin de vérifier, en tant que de besoin, le niveau de prix initial de la personne publique (cf. « Option 1 » de ce formulaire). A chaque date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent contrat (y compris les dates anniversaires incluses dans toute période de renouvellement), Microsoft déterminera, après discussion avec la personne publique, le niveau de prix dont la personne publique bénéficie sur la base des points réels obtenus, pour chaque groupe de produits, par la personne publique au cours des trois dernières années. Si ce niveau de prix est différent du niveau de prix existant, Microsoft ajustera après discussion avec la personne publique, à la hausse ou à la baisse, le niveau de prix applicable. Pour les vérifications aux premier et second anniversaires, Microsoft multiplierá, respectivement, par 3 et par 1,5, les points réels obtenus par la personne publique au titre de ce contrat, afin d'obtenir un historique des acquisitions de licences sur trois ans. Si le nombre de points réels que la personne publique a obtenu dans un groupe de produits est inférieur au niveau de prix le plus bas (niveau de prix « A »), la personne publique ne pourra plus passer de commande dans ce groupe de produits en application du présent contrat.

Groupes pour lesquels le niveau de prix de la personne publique est basé sur un Accord de Mise en Œuvre Entreprise. Sous réserve que la personne publique signataire du présent contrat ait conclu un contrat "Microsoft Entreprise" et pour tout groupe de produits pour lequel la personne publique a choisi, sur le Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select, l'option lui permettant de baser son niveau de prix initial sur un Accord de Mise en Œuvre Entreprise, tel que défini dans ce formulaire (cf. « Option 2 » de ce formulaire), le niveau de prix initial de la personne publique pour le groupe en question correspond, au titre du présent contrat, au niveau de prix indiqué pour ce groupe dans l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. Pendant la durée de cet Accord de Mise en Œuvre Entreprise, le niveau de prix initial de la personne publique dans un groupe en particulier ne fera pas l'objet d'un ajustement annuel décrit dans le paragraphe précédent. Il pourra toutefois être ajusté à une date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent contrat à la suite de toute modification du niveau de prix pour le groupe en question dans l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. En revanche, si l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise est résilié ou expire pendant la durée du présent contrat, le niveau de prix de la personne publique sera révisable tous les ans à compter de la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent contrat qui suit la date de résiliation ou d'expiration, et pourra être ajusté sur la base des points réels obtenus, tel que stipulé dans le paragraphe ci-dessus.

- c. Choisir et désigner un revendeur ou changer de revendeur** La personne publique doit choisir et désigner un revendeur agréé. Les revendeurs, dont la liste valide au moment de la signature du présent contrat figure en annexe, sont autorisés à revendre les licences d'utilisation de Microsoft. Ils sont des prestataires indépendants qui agissent en leur propre nom et pour leur propre compte et qui n'ont pas le droit ni le pouvoir de contracter une quelconque obligation au nom de Microsoft, ni d'engager sa responsabilité. Si à l'initiative de Microsoft, le revendeur perd son agrément, la personne publique peut choisir un remplaçant sur demande expresse de Microsoft dans la mesure où ce nouveau choix est conforme à la réglementation régissant les rapports entre l'administration et ses fournisseurs. A tout moment pendant la durée de son accord de mise en œuvre, la personne publique peut mettre fin à ses relations commerciales avec un revendeur agréé.

3. Comment commander des licences d'utilisation.

- a. Passer des commandes.** La personne publique doit passer des commandes pour toutes les copies de produits qu'elle exploite au titre de son accord de mise en œuvre. Les commandes doivent être passées au cours du mois où ces copies sont exploitées pour la première fois. A moins que la personne publique ne soit autorisée à commander une Software Assurance seule, tel que stipulé ci-dessous, chaque commande devra porter soit sur une Licence soit sur une L&SA. La personne publique doit passer ses commandes auprès de son revendeur. Le niveau réel des prix et les modalités de paiement concernant toutes les licences commandées sont déterminés suite à la notification d'un marché public entre la personne publique et le revendeur qu'elle a choisi, par référence au tarif des produits Select établi par Microsoft.

Dans quels cas la personne publique peut-elle commander seulement une Software Assurance ? La personne publique peut commander une Software Assurance pour des copies d'un produit sans avoir à commander en même temps une nouvelle Licence d'utilisation de ces copies, uniquement dans les cas suivants :

- Au début d'un nouvel accord de mise en œuvre, la personne publique peut commander une Software Assurance pour des copies de produits pour lesquels elle a obtenu préalablement des licences permanentes par le biais d'un Forfait Mise à Jour, d'une Software Assurance ou de toute autre offre de mise à jour similaire, à condition (i) que le nouvel accord de mise en œuvre entre en vigueur au plus tard un jour après la date d'expiration de cette offre de mise à jour, et (ii) que la personne publique passe sa commande de Software Assurance au moment où elle remet son nouvel accord de mise en œuvre à son revendeur.
 - Pendant la durée de son accord de mise en œuvre (y compris toute période de renouvellement), la personne publique peut commander une Software Assurance, au titre de son accord de mise en œuvre, pour des copies de certains produits acquis sous licence dans des points de vente ou auprès de fabricants d'ordinateurs (OEM), à condition qu'elle passe sa commande dans le délai requis. La liste des produits précise les produits compris dans la Software Assurance, telle que décrite dans cet article, ainsi que le délai requis pour passer commande.
 - La personne publique peut également commander une Software Assurance seule dans tous les autres cas expressément prévus dans la liste des produits.
 - La personne publique peut renouveler une Software Assurance commandée au titre de son accord de mise en œuvre au moment où elle renouvelle cet accord de mise en œuvre, tel que stipulé au paragraphe 10(d) (Comment renouveler ce contrat).
- b. Facturation et paiement.** Les prix que Microsoft facture au revendeur de la personne publique sont basés sur le niveau de prix applicable au titre du présent contrat. Si la personne publique choisit, pour toute commande de Software Assurance ou de L&SA, d'étaler ses paiements sur toute la durée initiale de l'accord de mise en œuvre ou sur la période de renouvellement, plutôt que de payer en une seule fois, elle doit prendre contact avec son revendeur. Dans ce cas, Microsoft facture le revendeur de la personne publique sur la base de plusieurs versements égaux. Le premier versement est facturé au jour de la réception de la commande et les versements restants à chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur de ce contrat survenant pendant la durée initiale de l'accord de mise en œuvre ou toute période de renouvellement au cours de laquelle la commande a été passée. Tous montants dus au titre de Licences seules (c'est-à-dire non accompagnées d'une Software Assurance) sont facturés au revendeur de la personne publique dans leur totalité à la réception de la commande.
- c. Indiquer le pays d'utilisation.** Dans la mesure du possible, la personne publique s'engage à communiquer au revendeur agréé à l'occasion d'une commande, le nom de chaque pays dans lequel elle envisage d'exploiter les produits concédés en vertu du présent contrat, ainsi que le nombre approximatif de copies exploitées dans chacun de ces pays. Ces informations sont utilisées pour les besoins internes de Microsoft uniquement.

d. Scissions. Si la personne publique envisage de transférer plus de dix pour cent (10%) du nombre de ses ordinateurs en raison d'une scission ou d'une réorganisation de ses états-majors, directions ou services et souhaite à cet effet transférer les copies des produits exploités sur ces ordinateurs avant la date d'expiration de son accord de mise en œuvre, Microsoft s'engage à trouver des solutions amiables avec la personne publique afin d'accélérer le paiement de tous montants restant dus au titre des copies exploitées dans le cadre d'une Software Assurance ou d'une L&SA, et afin de permettre le transfert des licences permanentes relatives à ces copies, tel que décrit à l'article 9 (Transfert de licences). Toutes licences permanentes obtenues de la façon décrite dans ledit paragraphe porteront sur la dernière version des produits disponible à la date à laquelle la personne publique a payé l'intégralité des sommes dont elle était redevable.

4. Confirmation des commandes.

Microsoft publie des informations sur les commandes passées par la personne publique, et notamment une confirmation électronique de chaque commande, sur un site Internet sécurisé (ou un site ultérieur que Microsoft indiquera) dont l'adresse est la suivante : <http://licensing.microsoft.com>.

5. Concession de licence -- quels produits la personne publique peut-elle exploiter ?

A tout moment après la date d'entrée en vigueur de son accord de mise en œuvre la personne publique peut exploiter autant de copies qu'elle le souhaite de tout produit disponible qu'elle aura choisi, sous réserve qu'elle passe des commandes pour toutes ces copies conformément au paragraphe 3(a) (Passer des commandes). La personne publique peut exploiter à la place de toute version d'un produit acquis sous licence au titre du présent contrat une version antérieure, ou une version linguistique du même produit (à condition que cette autre version linguistique soit disponible au même prix ou à un prix moins élevé que le prix payé pour la version qui a été commandée). Toutefois, si la personne publique acquiert la version française d'un produit, elle aura la possibilité d'utiliser en lieu et place de cette version, toute autre version localisée en langue anglaise, ou dans l'une des langues officielles des pays membres de l'union monétaire européenne à l'exclusion des versions anglaises multi langues.

. La personne publique peut sous-concéder des licences à des entités dépendant du ministère de la Défense qui ne signent pas un accord de mise en œuvre, afin qu'elles puissent bénéficier du présent contrat.

Licence seule. Le droit de la personne publique d'exploiter, au titre du présent contrat, des copies de tout produit pour lequel il commande une Licence seule, est provisoire, et ce jusqu'à ce que la personne publique ait versé la totalité du prix de la Licence. Ce n'est que par la suite que la personne publique disposera d'une licence permanente lui permettant d'exploiter le nombre de copies commandées dans la version commandée.

L&SA ou Software Assurance. Le droit de la personne publique d'exploiter, au titre du présent contrat, des copies de tout produit pour lequel il commande une L&SA ou une Software Assurance reste provisoire :

- (i) jusqu'à ce que la personne publique se soit acquittée **de tous les versements dus** au titre de l'offre concernée et, jusqu'à ce que l'accord de mise en œuvre, ou selon le cas son renouvellement, au cours duquel les licences d'utilisation ont été commandées, ait expiré ou ait été renouvelé ; ou
- (ii) jusqu'à ce que la personne publique soit en droit d'acquérir des licences permanentes à compter de la résiliation anticipée conformément aux termes du paragraphe 10(c) (Conséquences de la résiliation ou de l'expiration).

La personne publique disposera alors de licences permanentes lui permettant d'exploiter, à compter de ladite date d'expiration, de renouvellement ou de résiliation, la dernière version disponible (ou toute version antérieure), et ce pour le nombre de copies commandées au cours de la durée initiale ou de toute période de renouvellement de l'accord de mise en œuvre. En cas de résiliation anticipée telle que prévue au paragraphe 10(b) (Résiliation), si la personne publique choisit uniquement de payer les montants dus et exigibles à la date de la résiliation, elle disposera alors de licences permanentes pour le nombre de copies indiqué au paragraphe 10(c) (Conséquences de la résiliation

ou de l'expiration). La Software Assurance procure des licences permanentes qui remplacent et annulent les licences d'origine sur lesquelles des Software Assurance étaient appliquées. Toutes les licences permanentes acquises en vertu de ce contrat restent soumises aux conditions du présent contrat et aux droits d'utilisation des logiciels applicables.

Le présent contrat, l'accord de mise en œuvre applicable, la confirmation de commande de la personne publique visée à l'article 4 ci-dessus (Confirmation des commandes), tous les documents attestant des transferts de licences effectués conformément au paragraphe 9(a) (Comment réaliser un transfert de licences ?) ainsi que les justificatifs de paiement constituent la preuve de toutes les licences acquises par la personne publique au titre de son accord de mise en œuvre.

6. Comment savoir quels droits d'utilisation des logiciels s'appliquent ?

Les droits d'utilisation des logiciels applicables aux produits acquis sous licence au titre de chaque accord de mise en œuvre sont les suivants.

- a. Pour les dernières versions disponibles à la date d'entrée en vigueur d'un accord de mise en œuvre.** Pour la dernière version de tout produit disponible avant la date d'entrée en vigueur (date d'entrée en vigueur incluse) de l'accord de mise en œuvre, les droits d'utilisation des logiciels qui s'appliquent sont ceux en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre pour ce produit et cette version.
- b. Pour les versions et les produits rendus disponibles après la date d'entrée en vigueur d'un accord de mise en œuvre.** Pour toute version de tout produit existant, ou de tout nouveau produit, rendue disponible pour la première fois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, les droits d'utilisation des logiciels qui s'appliquent sont ceux en vigueur à la date à laquelle la version, ou le produit, est disponible pour la première fois.
- c. Pour les versions d'un produit antérieures à la dernière version disponible à la date d'entrée en vigueur d'un accord de mise en œuvre.** Si la personne publique utilise une version d'un quelconque produit acquis sous licence au titre de son accord de mise en œuvre et qui a été rendue disponible avant la version existante à la date d'entrée en vigueur de l'accord de mise en œuvre, l'utilisation de cette version antérieure par la personne publique est régie par les droits d'utilisation des logiciels qui s'appliqueraient si la personne publique utilisait la version acquise sous licence en vertu de l'accord de mise en œuvre ou, dans le cas d'une Software assurance ou d'une L&SA, la dernière version disponible ou rendue disponible à tout moment au cours de son accord de mise en œuvre.
- d. Droit de passer d'une langue à l'autre.** Si la personne publique utilise une version linguistique différente d'un produit acquis sous licence au titre de son accord de mise en œuvre, l'utilisation par la personne publique de cette autre version linguistique est régie par les droits d'utilisation des logiciels applicables à la version acquise sous licence en vertu de l'accord de mise en œuvre.
- e. Droit de transférer la Software Assurance sur des ordinateurs de remplacement.** La personne publique est autorisée à transférer la Software Assurance qui a été commandée pour un système d'exploitation installé sur un ordinateur vers un ordinateur de remplacement, à condition que (i) cet ordinateur de remplacement dispose des licences nécessaires pour exploiter la dernière version du système d'exploitation d'ordinateur disponible à la date du transfert, et (ii) la personne publique supprime de l'ordinateur d'origine toutes mises à jour du système d'exploitation d'ordinateur qui étaient installées au titre de la Software Assurance objet du transfert. La personne publique ne peut pas séparer autrement la Software Assurance de la licence pour laquelle elle a été commandée.
- f. Engagement de Microsoft sur les droits d'utilisation** Microsoft ne modifiera pas les droits d'utilisation des logiciels de la personne publique pour une quelconque version d'un produit à la suite de la disponibilité de cette version pour la personne publique, au titre de son accord de mise en œuvre.

7. Participation au programme Software Assurance Membership.

La personne publique qui s'engage à obtenir soit une L&SA soit une Software Assurance pour toutes les copies de tous les produits acquis sous licence dans un groupe de produits spécifique pendant la durée de son accord de mise en œuvre (y compris en cas de renouvellement), participe au programme Software Assurance Membership. La participation à ce programme permet à la personne publique de bénéficier d'avantages spécifiques. La personne publique qui s'engage à choisir des produits dans plus d'un groupe de produits peut avoir droit à des avantages supplémentaires. La personne publique qui souhaite devenir membre du programme Software Assurance Membership doit indiquer, dans son accord de mise en œuvre, son engagement de participer au programme Software Assurance Membership en sélectionnant un ou plusieurs groupes de produits. Une description des avantages du programme Software Assurance Membership ainsi que des informations supplémentaires sur ce programme sont fournies en annexe du présent contrat. Elles sont par ailleurs disponibles auprès du revendeur ou du responsable de compte Microsoft de la personne publique.

8. Droit d'effectuer des copies.

- a. Copies nécessaires à un déploiement en interne.** La personne publique est autorisée à effectuer le nombre de copies des produits acquis sous licence nécessaire à la distribution de ces produits auprès de ses utilisateurs. Toutes les copies d'un produit effectuées doivent être conformes aux originaux et complètes (y compris en ce qui concerne les mentions de droits d'auteur et de marques) et doivent être effectuées à partir de cédéroms, de jeux de disquettes ou d'un réseau obtenus auprès d'une source d'approvisionnement autorisée par Microsoft ou mis à disposition par cette source. La personne publique peut également faire effectuer ou distribuer ces copies par un tiers pour son compte, mais la personne publique assumera dans ce cas l'entière responsabilité de tous les actes de ce tiers, au même titre que s'il s'agissait de l'un de ses employés. La personne publique doit faire des efforts raisonnables pour informer ses employés, mandataires et autres individus exploitant un produit qu'elle a acquis ce produit sous licence auprès de Microsoft et qu'il ne peut être exploité ou transféré qu'en conformité avec les termes de ce contrat.
- b. Copies destinées à la formation, à l'évaluation et à la sauvegarde.** Pendant la durée de l'accord de mise en œuvre (y compris en cas de renouvellement), la personne publique et toute entité du ministère de la Défense à laquelle elle concède des sous-licences a le droit, (i) d'exploiter, à titre gracieux, jusqu'à 20 copies de tout produit, dans des locaux destinés à la formation situés sur leurs sites, (ii) d'exploiter, à titre gracieux, jusqu'à 10 copies de tout produit à des fins d'évaluation limitée à 60 jours, et (iii) de faire et de conserver une copie de tout produit concédé, pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage pour chacun de leurs emplacements géographiques.
- c. Droits de création de cédéroms master de produits à partir de supports de stockage (« Re-imaging »).** Si la personne publique ou toute entité du ministère de la Défense à laquelle elle concède des sous-licences a acquis des produits sous licence auprès d'un OEM, dans un point de vente ou au titre de tout programme Microsoft autre que le présent programme de licences Select, elle peut utiliser des copies effectuées à partir des supports fournis dans le cadre de l'accord de mise en œuvre de la personne publique, à la place de toutes copies effectuées à partir des supports fournis par cette autre source, sous réserve qu'elle respecte les conditions suivantes.
- (i) La personne publique doit avoir acquis une licence distincte auprès d'une autre source pour chaque copie remplacée.
 - (ii) Le produit, la langue, la version et tous les composants (dans le cas de suites de produits comme Office) des copies effectuées à partir des supports fournis au titre de son accord de mise en œuvre doivent être identiques au produit, à la langue, à la version et à tous les composants des copies remplacées.
 - (iii) Dans le cas de copies acquises sous licence auprès d'un OEM ou dans un point de vente, outre les autres conditions mentionnées au paragraphe 8(c), le type (telles que les mises à jour ou les licences complètes) des copies effectuées à partir des supports fournis au titre de son accord de mise en œuvre doit être identique au type des copies remplacées. Toutefois, la personne publique peut utiliser les copies d'un système d'exploitation effectuées à partir des supports fournis au titre de son accord de mise en œuvre à la place des copies du même système d'exploitation obtenues auprès d'une

autre source, même si ces copies sont de types différents (par exemple, une mise à jour ou une licence complète). En revanche, le produit, la langue et la version doivent être identiques.

L'utilisation de toutes copies effectuées en vertu de ce paragraphe 8(c) est soumise aux conditions et aux droits d'utilisation fournis avec les copies faisant l'objet d'un remplacement. Le présent article n'a pas pour effet de créer ou de proroger une quelconque obligation de garantie ou de support.

9. Comment réaliser un transfert de licences ?

- a. Comment réaliser un transfert de licences ?** La personne publique est autorisée à transférer ses licences permanentes à un tiers, dans le cadre d'une réorganisation de ses services, à condition qu'elle adresse à Microsoft une notification écrite préalable dûment signée, selon un modèle (voir annexe au présent contrat) que Microsoft fournit, et qui inclut : (i) le numéro de l'accord de mise en œuvre concerné ; (ii) la quantité de licences faisant l'objet d'un transfert, par produit et par version ; (iii) le nom, l'adresse et le nom de l'interlocuteur du cessionnaire ; et (iv) toute autre information que Microsoft pourrait demander dans une mesure raisonnable.

L'accord écrit de Microsoft est nécessaire pour tous les autres transferts de licence. Cet accord ne peut être refusé sans motif valable. Aucun transfert de licences n'est valable à moins que le cessionnaire n'accepte, par écrit, les droits d'utilisation des logiciels, les restrictions d'utilisation, les limitations de responsabilité et les restrictions en matière de transfert applicables au titre du présent article. Tout transfert qui n'est pas effectué dans les conditions prévues au présent article est considéré comme nul et non avenue.

- b. Dans quels cas est-il interdit d'effectuer un transfert ?** La personne publique n'est pas autorisée à transférer (i) des licences pour une courte durée, (ii) des droits provisoires d'utilisation de produits, (iii) la Software Assurance pendant la durée de l'accord de mise en œuvre en vertu duquel elle a été commandée (excepté en interne tel que cela est prévu au paragraphe 6(e) (Droit de transférer la Software Assurance sur des ordinateurs de remplacement), (iv) des licences permanentes pour toute version d'un produit acquis par le biais d'une Software Assurance indépendamment des licences permanentes pour lesquelles la Software Assurance a été commandée; ou (v) des licences de mise à jour pour un système d'exploitation d'ordinateur indépendamment de la licence du système d'exploitation ou indépendamment du système informatique sur lequel le produit a été installé pour la première fois.

10. Durée, résiliation et renouvellement.

- a. Durée.** Le présent contrat demeurera en vigueur pendant trente-six (36) mois civils complets à compter de sa date d'entrée en vigueur, à moins qu'il ne soit renouvelé, ou résilié de façon anticipée, tel que décrit ci-dessous. Tous les accords de mise en œuvre conclus en application du présent contrat expireront ou seront résiliés au jour de l'expiration ou de la résiliation de ce contrat, à moins qu'ils ne soient résiliés de façon anticipée dans les conditions décrites ci-dessous.
- b. Résiliation.** Chaque partie à un accord de mise en œuvre peut résilier cet accord en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations au titre du présent contrat, en ce compris toute obligation de passer des commandes ou de payer les montants dus. Si Microsoft résilie un accord de mise en œuvre, Microsoft peut également résilier le présent contrat ainsi que tous les autres accords de mise en œuvre conclus en application de ce contrat. À moins qu'il ne puisse être remédié au manquement donnant lieu à la résiliation dans un délai de trente (30) jours, la partie non contrevenante doit notifier son intention de résilier trente (30) jours avant la date d'effet de la résiliation et doit fournir à l'autre partie la possibilité de remédier à ce manquement.
- c. Conséquences de la résiliation ou de l'expiration.** Dès l'expiration ou la résiliation de ce contrat ou d'un accord de mise en œuvre, la personne publique doit immédiatement commander des licences pour toutes les copies des produits qu'elle a exploitées au titre de l'accord de mise en œuvre et pour lesquelles la personne publique n'a pas encore passé de

commande. En cas de résiliation, sauf stipulation contraire au paragraphe ci-dessous, tous les montants impayés au titre de toutes licences acquises (à l'exception des impayés relatifs aux règlements fractionnés de la Software Assurance) deviennent immédiatement dus et exigibles et la personne publique n'est autorisée à acquérir des licences permanentes qu'après le versement des sommes impayées.

Sans préjudice des stipulations du précédent alinéa, si un accord de mise en œuvre est résilié par la personne publique pour un motif qui lui est propre et que le paiement de la totalité de la Software Assurance ne serait pas intervenu en raison d'un fractionnement de paiement, les parties disposent d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la résiliation aux fins de s'accorder sur les conséquences de celle-ci. A l'issue de ces trois mois: (i) si un accord est intervenu entre les parties, la résiliation prendra effet six (6) mois après la signature du protocole d'accord ; (ii) si, aucun accord n'est intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra saisir le comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés passés par les services centraux de l'Etat dans les conditions fixées à l'article 5 du décret n° 2001-797 du 3 septembre 2001. L'instruction de l'affaire et la décision seront conformes aux dispositions des articles 6 à 8 dudit décret.

Si la personne publique résilie son accord de mise en œuvre en raison d'un manquement de la part de Microsoft, la personne publique disposera de licences permanentes pour toutes les copies de tous les produits qu'elle a commandés.

- d. Comment renouveler ce contrat.** Microsoft adressera à la personne publique un préavis écrit quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la durée initiale ou de la période de renouvellement du contrat et informera la personne publique des possibilités qui lui sont offertes de renouveler ce contrat. La personne publique aura la possibilité de renouveler ce contrat pour des périodes successives de douze (12) ou de trente-six (36) mois civils complets. Lorsque la personne publique renouvelle ce contrat, tous les accords de mise en œuvre conclus en application de ce contrat sont automatiquement renouvelés. Microsoft et ses affiliés ne peuvent refuser de renouveler ce contrat ou refuser une commande de renouvellement de manière déraisonnable. . Toutefois, Microsoft peut modifier le programme de licences Select. Dans ce cas, la personne publique doit conclure de nouveaux contrat et accords de mise en œuvre.

Passer des commandes de renouvellement. Si elle souhaite renouveler une Software Assurance pour toutes copies précédemment commandées au titre de son accord de mise en œuvre, la personne publique doit passer sa commande de renouvellement relative à ces copies, qui sera valable pour toute la période de renouvellement, et ce dans les trente (30) jours suivant l'expiration de la période précédente. En cas de renouvellement du présent contrat, la personne publique n'est pas autorisée à commander une Software Assurance pour des copies de produits pour lesquels elle a acquis une Licence seule sans avoir acquis préalablement une L&SA.

Conséquences en cas de non-renouvellement. Si le client choisit de ne pas renouveler le présent contrat, ou si un affilié signataire ne renouvelle pas la Software Assurance pour toute copie de tout produit acquis sous licence au titre d'un accord de mise en œuvre et la laisse expirer, il ne sera alors pas autorisé à commander ultérieurement une Software Assurance pour ces copies sans avoir préalablement acquis une L&SA.

11. Stipulations diverses.

- a. Intégralité des accords.** Les documents mentionnés sur la page de couverture de ce contrat constituent l'intégralité des accords concernant l'objet des présentes et annulent et remplacent toute autre communication antérieure ou présente. L'ordre de priorité concernant ces documents est le suivant : (i) le contrat cadre global Microsoft ; (ii) les conditions de licence du présent contrat ainsi que la page de couverture qui l'accompagne (sauf si un accord de mise en œuvre infogérant ou intégrateur est utilisé, auquel cas les termes de l'accord de mise en œuvre infogérant ou intégrateur prévaudront) ; (iii) la liste des produits ;

(iv) les droits d'utilisation des logiciels ; (v) tous les autres accords de mise en œuvre conclus en application de ce contrat et (vi) les annexes relatives à la liste des revendeurs agréés, aux avantages du programme SA Membership, au modèle de formulaire de transfert des licences. Les dispositions contenues dans tout bon de commande ou les conditions générales que la personne publique a établies ne s'appliquent pas. Le présent contrat (à l'exception des droits d'utilisation des logiciels et de la liste des produits) ne peut être modifié que par un avenant signé par les deux parties.

b. *Maintien en vigueur de certaines clauses.* Les stipulations relatives aux droits d'utilisation des logiciels, aux restrictions d'utilisation, à la preuve des licences permanentes, au transfert de licences, aux garanties, aux limitations de responsabilité, à la confidentialité, à la vérification du respect des termes contractuels et aux obligations consécutives à la résiliation ou l'expiration demeureront en vigueur après l'expiration ou la résiliation de ce contrat ou de tout accord de mise en œuvre.

c. *Fournisseurs indépendants.* Les revendeurs sont des fournisseurs indépendants qui agissent en leur propre nom et pour leur propre compte. Ils n'ont pas le droit ni le pouvoir de contracter une quelconque obligation au nom de Microsoft, ni d'engager sa responsabilité.

Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select

(A remplir par le revendeur de la personne publique ou son responsable de compte Microsoft)

Le présent Formulaire doit être utilisé pour déterminer le niveau de prix de la personne publique pour chaque groupe de produits, et ce pour la première année du présent contrat.

Afin de déterminer son niveau de prix initial, la personne publique doit sélectionner l'une des options proposées ci-dessous. Toute référence dans le présent formulaire à un « Accord de Mise en Œuvre Entreprise » désigne soit (i) un Contrat Microsoft Select Entreprise, soit (ii) un accord de mise en œuvre entreprise en application d'un Contrat-Cadre Microsoft Select ou d'un Contrat Microsoft Entreprise distinct.

Quand la personne publique doit-elle utiliser l'Option 1? Si la personne publique n'est pas partie à un Accord de Mise en Œuvre Entreprise existant (ou si la personne publique ne prévoit pas de signer un Accord de Mise en Œuvre Entreprise en même temps que ce contrat), elle doit utiliser l'Option 1 afin de déterminer son niveau de prix initial pour tous les groupes de produits. Dans l'Option 1, la personne publique doit, en toute bonne foi, indiquer ses prévisions d'acquisition de points, correspondant aux licences qu'elle va acquérir dans chaque groupe de produits pendant la durée initiale de ce contrat.

Quand la personne publique peut-elle utiliser l'Option 2? Si la personne publique est partie à un Accord de Mise en Œuvre Entreprise existant (ou si la personne publique doit signer un Accord de Mise en Œuvre Entreprise en même temps que ce contrat), elle peut alors utiliser l'Option 1 ou l'Option 2. Si la personne publique choisit l'Option 2, elle indique ci-dessous les groupes de produits dans lesquels elle a commandé au moins un (1) produit entreprise au titre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. Le niveau de prix initial de la personne publique pour chacun de ces groupes de produits est le niveau de prix dont la partie ayant conclu l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise bénéficie actuellement (en fonction du nombre initial de ses ordinateurs éligibles pour la période en cours). Pour tout groupe de produits dans lequel la personne publique n'a pas commandé au moins un (1) produit entreprise au titre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise, elle doit indiquer ses prévisions d'acquisition de points, correspondant aux licences qu'elle va acquérir dans ce groupe de produits pendant la durée initiale du présent contrat (Option 2, Étape 4).

Choisir l'une des deux options ci-dessous en cochant la case correspondante et compléter les informations requises.

Option 1. La personne publique doit utiliser cette option si elle n'est pas partie à un Accord de Mise en Œuvre Entreprise existant (ou si elle ne prévoit pas de signer un Accord de Mise en Œuvre Entreprise en même temps que ce contrat).

La personne publique doit indiquer ci-dessous le nombre de points correspondant aux licences qu'elle prévoit d'acquérir dans chaque groupe de produits pendant la durée initiale de ce contrat. La personne publique n'est pas obligée d'acquérir des produits dans chaque groupe. A chaque produit correspond un nombre de points qui est spécifié dans la Liste des Produits.

Nombre minimal de points pour bénéficier du niveau de prix	Groupe des Produits Applications (Entourer une lettre, le cas échéant)	Groupe des Produits Systèmes (Entourer une lettre, le cas échéant)	Groupe des Produits Serveurs (Entourer une lettre, le cas échéant)
A	1,500	A	A
B	12,000	B	B
C	30,000	C	C
D	75,000	D	D

Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select

(A remplir par le revendeur de la personne publique ou son responsable de compte Microsoft)

Option 2. La personne publique peut utiliser cette option si elle est partie à un Accord de Mise en Œuvre Entreprise existant (ou s'il prévoit de signer un Accord de Mise en Œuvre Entreprise en même temps que ce contrat).

Étape 1 : Identifier l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. La personne publique doit indiquer ci-dessous le numéro et la date d'expiration de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. Si la personne publique prévoit de signer un Accord de Mise en Œuvre Entreprise en même temps que ce contrat, Microsoft lui communiquera le numéro. Si la personne publique est partie à plus d'un Accord de Mise en Œuvre Entreprise, elle ne peut être identifiée et recevoir des crédits de points pour ses commandes qu'au titre d'un (1) Accord de Mise en Œuvre Entreprise.

12. Numéro de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise	Date d'expiration

Étape 2 : Identifier le groupe de produits dans lequel un produit entreprise a été acquis sous licence dans le cadre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise.

Colonne 2	La personne publique doit cocher soit la case correspondant à la Plate-Forme Entreprise Desktop Professional <u>soit</u> une ou plusieurs des cases correspondant aux produits entreprise individuels, afin d'indiquer quels produits ont été acquis sous licence au titre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise mentionné ci-dessus.
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1 Produit entreprise	2 √	3 Groupe de produits
Plate-Forme Enterprise Desktop Professional		Tous les groupes
Office Professional		Groupe Applications
Mise à Jour de Système d'Exploitation Windows Desktop		Groupe Systèmes
Licences d'Accès Client Core		Groupe Serveurs

Étape 3 : Identifier le niveau de prix de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise correspondant.

La personne publique doit indiquer dans la case 3(a) ci-dessous le nombre d'ordinateurs éligibles initialement compris dans l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise (ou, si l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise a été renouvelé, le nombre d'ordinateurs éligibles à la date de renouvellement de cet Accord de Mise en Œuvre Entreprise). La personne publique doit également indiquer dans la case 3(b) ci-dessous le niveau de prix correspondant au nombre d'ordinateurs éligibles indiqué dans la case 3(a) en utilisant le tableau ci-dessous. Ce niveau de prix sera le même pour tous les groupes de produits sélectionnés lors de l'étape 2 indiquée ci-dessus.

Nombre d'ordinateurs éligibles	Niveau de prix
De 250 à 2,399	A
De 2,400 à 5,999	B
De 6,000 à 14,999	C
15,000 et plus	D

Nombre d'ordinateurs éligibles	3(a)
---------------------------------------	-------------

Prix au titre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise	3(b)
--------------------------------------------------------------	-------------

Formulaire de Prévisions d'Acquisition de Licences en Volume Select

(A remplir par le revendeur de la personne publique ou son responsable de compte Microsoft)

Étape 4 : La personne publique doit indiquer ci-dessous le nombre de points correspondant aux licences qu'elle prévoit d'acquérir pour les groupes dans lesquels aucun produit entreprise n'a été commandé au titre de l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise. Pour chaque groupe de produits non couvert par l'Accord de Mise en Œuvre Entreprise mentionné ci-dessus (c'est à dire les groupes de produits, le cas échéant, pour lesquels la personne publique n'a pas coché un produit entreprise dans l'étape 2 ci-dessus), elle doit également indiquer ci-dessous le nombre de points correspondant aux licences qu'elle prévoit d'acquérir dans chaque groupe de produits pendant la durée initiale de ce contrat.

Nombre minimal de points pour bénéficier du niveau de prix		Groupe des Produits Applications (Entourer une lettre, le cas échéant)	Groupe des Produits Systèmes (Entourer une lettre, le cas échéant)	Groupe des Produits Serveurs (Entourer une lettre, le cas échéant)
A	1,500	A	A	A
B	12,000	B	B	B
C	30,000	C	C	C
D	75,000	D	D	D